



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Délais de réponses des ministres aux questions écrites posées par les députés

Question écrite n° 8054

Texte de la question

M. Grégoire de Fournas interroge M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les délais de réponses des ministres aux questions écrites. Prévue par l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale, cette prérogative s'inscrit dans le cadre du contrôle parlementaire. Le Gouvernement a le devoir de répondre dans un délai de deux mois suivant la publication de la question au *Journal officiel*. Il s'avère malheureusement que ce délai n'est presque jamais respecté par les ministres. Par ailleurs, le règlement offre la possibilité aux députés d'effectuer un signalement *via* le président de groupe politique sur certaines des questions restées sans réponse. « Le signalement est mentionné au *Journal officiel*. Les ministres sont alors tenus de répondre dans un délai de dix jours ». Ce deuxième délai n'est pas plus respecté, comme l'illustre le signalement effectué le 17 janvier 2023 par le groupe Rassemblement National sur la question écrite de M. le député relative à un projet de champs captant dans le Médoc. La question écrite, publiée au *Journal officiel* le 20 septembre 2022, n'a, à ce jour, reçu aucune réponse. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour réduire au plus vite les délais de ces réponses.

Texte de la réponse

Les questions écrites constituent une prérogative importante dont dispose chaque parlementaire à titre individuel. Elles donnent une portée concrète aux missions de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques confiées au Parlement par l'article 24 de la Constitution. M. le Ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, est particulièrement attentif au traitement des questions écrites dans les meilleurs délais, selon les modalités fixées par l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale. Cette exigence fait l'objet d'un rappel régulier à l'ensemble des membres du Gouvernement, ainsi qu'à leur cabinet. Depuis le début de la XVI^e législature, sur les 15 506 questions écrites adressées par des parlementaires, 8 686 réponses ont reçu une réponse publiée au *Journal officiel*, soit un taux de réponse global de 58 %, en constante progression depuis le début de la législature. Concernant la question n° 1450 publiée au *Journal officiel* du 20 septembre 2022 de M. le Député, sur les habitations illégales des terrains non constructibles, M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer a été alerté aux fins que des éléments de réponse puissent lui être apportés.

Données clés

Auteur : [M. Grégoire de Fournas](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8054

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mai 2023](#), page 4373

Réponse publiée au JO le : [6 juin 2023](#), page 5148